

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

C. Cherrier, Ed

074
A694

L'ARGUS, JOURNAL ELECTORIQUE.



OMNIA EXSEQUI DECET.

Vol. I.]

TROIS-RIVIERES, MERCREDI, LE 6 SEPTEMBRE, 1826.

[N. 2.]

IMPRIME ET PUBLIE

PAR

HUDGER DUVERNAY,

Rue Royale.

Le Prix de la Souscription est de CINQ
Chelins, pour Trois Mois de publication,
outré les frais de Poste, payables dans le
cours des trois mois.

On donnera place, dans ce Journal, aux
Avertissements, dans l'une et l'autre
langue, à des prix très-raisonnables.

—***—

On peut s'abonner chez—

- Messrs. Neilson & Cowen, } ...à..... Québec,
- Et chez Mr. F. Lemaitre, }
- Mr. Charles B. Pasteur, }
- Et Mr. James Lane, }
- Mr. Louis Gonzagué Nolin, } ...L'Assomption,
- Mr. H. Olivier, }Berthier,
- Mr. T. L. Chalon, }Riviere du Loup,
- Mr. Jean Chaurrette, }Yamachiche,
- Mr. Louis Marcoux, }Yamaeka,
- Mr. Guillaume Smith, }La Baie,
- Mr. Thomas Fortier, M. D., }Gentilly,
- Mr. Pierre A. Dorion, }Ste. Anne.

(POUR L'ARGUS.)

—***—

[CONTINUATION.]

M. l'Editeur,

L'INTERET augmente, lorsque nous ar-
rivons au règne d'Edouard I. L'adminis-
tration de la justice, bien organisée lui pa-
rut le plus sur remède pour en imposer à
l'esprit turbulent des nobles, et tranquilli-
ser le peuple, en assurant les possessions.
Aussi tout le seconda; cette organisation
devint parfaite; et ce règne célèbre nous
fournit l'exemple de la première admission
légalé des Députés des villes et bourgs,
dans le Parlement. Edouard, pressé par
le besoin des subsides, s'aperçut qu'il lui
fallait chercher à obtenir du consentement
de ses peuples, ce que ses prédécesseurs
avaient attendu de leur puissance. Les
Shérifs invitèrent les villes et les bourgs à
envoyer leurs députés au Parlement en
1295. C'est à cette époque qu'il faut rap-
porter l'origine des Communes. Leurs
prérogatives furent d'abord bornées, mais
c'était beaucoup, que d'avoir trouvé un
moyen de faire entendre les plaintes du
peuple, et d'exercer une influence légale
sur les motions du Gouvernement. — Ce
droit s'accrut, et Edouard, contraint par les
circonstances, confirma onze fois la grande
Charte. Enfin, il couronna l'œuvre par le
Statut de *tallagio non concedendo*, par lequel
aucune imposition ne devait être levée à
l'avenir, sans le consentement des pairs et
des communes. "Statut important" com-
me dit le célèbre Genevois, "Statut im-
portant, et qui est conjointement avec la
grande charte, la base de la constitution

"d'Angleterre: si c'est de l'une que les
"Anglais doivent dater l'origine de leur
"liberté, c'est de l'autre qu'ils doivent en
"dater l'établissement: et si la Grande
"Charte était le rempart qui protégeait
"toutes les libertés individuelles, le statut
"en question était la machine qui proté-
"geait la charte elle-même, et à l'aide de
"laquelle, la nation devait faire désormais
"des conquêtes légales sur l'autorité du
"Roi."

L'admission, dans le parlement, des dé-
putés de toute la nation, servit de marche-
pied à l'établissement de la liberté. Sous
Edouard II, l'on accompagna les Bills, de
pétitions pour l'accord des subsides. Sous
Edouard III, les communes dirent à tous,
qu'il n'y aurait pour elles, de lois, que cel-
les aux quelles elles auraient donné leur
consentement. Suit la prérogative d'ac-
cuser publiquement et de faire condamner
les Ministres, pour prévarication.

Le règne d'Henri IV, nous offre le re-
fus des communes de se prêter à l'accord
des subsides, lorsque leurs pétitions de-
meuraient sans réponse. — Les règnes
d'Henri V, par des guerres sanglantes
avec la France; celui d'Henri VI, par celles
entre les maisons d'York et de Lancaster,
ne laissent à notre mémoire, qu'une scène
de désolation, pendant plus de trente ans.

Le caractère altier et despotique d'Hen-
ri VII, opposé à la liberté des communes,
mais malheureusement plus fort qu'elles,
amena la confusion et sema l'injustice par-
tout; la sûreté de quelques membres, ne
fut achetée qu'aux dépens de la liberté gé-
nérale. Cependant on n'avait pas oublié
les lois de la grande charte, le souvenir en
était frappant; l'Angleterre jouissait du
plus grand des avantages, celui d'être ré-
unie en un seul état, renfermait, dans son
sein, des Communes qui, quoique de peu
d'influence auprès du Roi, réclamèrent
dans tous les temps le droit de refuser les
subsides, c'est ce qui la préserva. Sous
Edouard VI, l'abolition des lois de trahison
d'Henri VIII, ne produisit qu'un effet pas-
sager. La sanguinaire Marie, n'offre dans
les annales de son règne, que les cruautés
les plus révoltantes. Elizabeth permit à
l'Angleterre de respirer; et la réforme ap-
portant des idées de liberté, les fit passer
dans les esprits au point d'opérer des chan-
gements assez favorables sous le rapport de
la Constitution.

Jacques I, qui ne voyait dans un Roi,
qu'un être comparable à Dieu, et à la vo-
lonté duquel il fallait se rendre comme à
celle du Très-Haut, fit naître à ses vœux,
des oppositions qui mirent le royaume dans
un état prochain de troubles alarmants.

Charles II, offrit aux yeux de l'univers,
une perspective effrayante. Les idées de
liberté acquéraient une espèce d'empire

absolu, et Charles avait à lutter contre
une réunion d'hommes d'état, dont les ac-
tions ne respiraient que fermeté et qu'ex-
périence. Sans jugement, il voulut leur
opposer une autorité que personne n'était
disposé à reconnaître, et l'on vit suppri-
mer des lois qui contribuaient le plus à
l'affermir, et "la constitution," dit un au-
teur bien connu, "dégagée de l'attirail
du pouvoir tyrannique dont les Tudors
l'avaient offusqué, fut rétablie dans son
ancien lustre." Il ne sut pas céder, le
fanatisme l'aveugla, la constitution fut mise
en pièces, Charles fut perdu.

La nation, après s'être vue, sans limites,
entre les mains d'un Protecteur, vit renaître
sous Charles II, un jour plus beau. L'abo-
lition des lois féodales, l'établissement de
l'acte d'*Habeas Corpus*, le Patriotisme des
Parlements qu'allumait la résistance de
Charles, leur fermeté lorsqu'ils découvri-
rent ses vices et les abus qu'il faisait de son
autorité, tout opéra un grand changement,
et nous pouvons dire avec l'auteur que
nous ne pouvons jamais trop citer, — "le
patriotisme des Parlements fut tel, que ce
fut sous le Prince le plus destitué de prin-
cipes, que la liberté reçut ses plus effica-
ces additions."

UN CITOYEN.

[A CONTINUER.]

(COMMUNICATION.)

—***—

M. Le Rédacteur,

PERMETTEZ, s'il vous plait, qu'en vous
remerciant de l'attention que vous avez eue de
m'envoyer le premier numéro de votre feuille,
et vous priant de m'inscrire au nombre de vos
abonnés; je vous demande, de recevoir dans
le prochain, quelques observations que je crois
devoir offrir au public, dans les circonstances
que nous présente la perspective de la pro-
chaine élection pour la ville des Trois-Ri-
vères:

Quoique peu disposé à me mêler des diffi-
cultés qu'entraînent toujours ces assemblées
de fermentation, néanmoins j'impose silence à
mes appréhensions, et je me trouve amplement
dédommagé, lorsque me rappelant ce morceau
de l'Abbé Barthélemy, je me dis à moi-même,
ce que l'on peut, ce que l'on doit répéter à tout
bon citoyen: —
"Souvenez-vous sans cesse, que la Patrie a
"des droits imprescriptibles et sacrés sur
"vos talents, sur vos vertus, sur vos sen-
"timens; et sur toutes vos actions; qu'en
"quelqu'état que vous vous trouviez, vous
"n'êtes que des soldats en faction, tou-
"jours obligés de veiller pour elle, et de
"voler à son secours au moindre danger."

Je m'aperçois par les annonces que vous avez
insérées dans votre journal, que deux Mes-
sieurs, l'un de cette ville, l'autre de Montréal,
s'offrent aux Electeurs des Trois-Rivères, et
recherchent l'honneur de les représenter au
Parlement.

Comme je suis moi-même un de ces élec-
teurs, et que rien ne me touche de plus près,

que le choix d'un individu que nous devons revêtir de pouvoirs pour ainsi dire, illimités, vis-à-vis de nous (quant à l'organisation de notre système de lois, s'entend) je ne puis, il me semble, prendre la plume plus à propos, que dans ce moment.

Je proteste d'avance, que je ne me propose pas de me repandre en injures contre qui que ce soit, car *les injures sont les raisons de ceux qui ont tort*; aussi, je me flatte et j'ai droit d'exiger que l'on en agisse de même, à mon égard. Mon but est d'offrir mes idées au public, de les appuyer des raisons dont je croirai devoir les étayer, et de suggérer, pour l'exécution des plans que je prends la liberté de soumettre, telles mesures que l'état des choses, me paraît nécessiter.

D'abord, avant de songer à élire aucun des individus qui réclament les suffrages, il me semble que les Electeurs devraient citer au tribunal de leur jugement, ceux qui veulent bien se lancer sur le grand théâtre. La première idée qui se présente, est celle que la recherche du bien de tous les membres de la société, fait nécessairement naître. "Nous devons choisir un homme qui mérite notre confiance." Delà nous venons, sans nous en apercevoir, à la nécessité de bien connaître les devoirs d'un membre du Parlement, envers ses constituans, et les droits qu'établissent en faveur de ces constituans, les obligations auxquelles la justice, la loi et la constitution astreignent celui qu'ils chargent de la tâche la plus honorable et en même tems, la plus onéreuse de la société. — Par suite découlant de ces devoirs et obligations, s'offrent à notre considération, d'un côté, la *conduite passée* de celui qui a déjà obtenu l'honneur de siéger au Parlement, au nom de ceux qui l'y ont député; et de l'autre, la perspective que découvrent les Electeurs, des avantages qu'ils anticipent, en déléguant un homme qui, pour la première fois, sollicite un emploi aussi important. La loi appliquée à ces différentes considérations, mettra peut être les Electeurs, en état de se déterminer et ne pas hazarder leurs droits, comme il arrive souvent, dans des endroits où personne n'élève la voix, pour parler à ses compatriotes, le langage de la franchise et de la vérité.

"Généreux citoyens, prêtez l'oreille, un instant, aux conseils que prend la liberté de vous donner, un homme qui, pour toute recommandation en sa faveur, vous offre l'assurance du dévouement le plus sincère, pour vous et votre bien être. Songez, dans ce moment critique, à l'importance que chacun de vous, attachez à la députation d'un membre au Parlement, et pardonnez à la témérité, peut être, d'un individu qui se laisse entraîner par son zèle pour vos intérêts!"

Il est tout simple que les Electeurs doivent rechercher un homme digne de leur confiance. Mais quelle latitude doit avoir cette confiance? Elle doit être pleine, entière et sans bornes. Lorsque l'on songe que les lois soumettent à leur empire, tous les sujets indistinctement, c'est à dire que si elles sont générales pour un pays entier, les avantages ou les inconvéniens qui en résultent, dépendent de ceux qui ont concouru à leur promulgation; que si elles sont particulières, les habitans d'une ville peuvent recueillir les plus grands fruits, ou en ressentir les conséquences les plus funestes, bien plus, que lorsqu'il s'agit de la mesure la plus importante, par exemple, de voter en Parlement, une adresse à la mère patrie, dans la vue de supprimer des abus, de prévenir de grands maux, d'obtenir des avantages majeurs, &c. c'est au Représentans du peuple, que les habitans d'un pays entier, ont confié un devoir d'une nature aussi importante, il est assez naturel que chaque citoyen s'efforce de connaître l'immensité, pour ainsi dire, de confiance qu'il lui faut reposer en un homme, pour le revêtir de tels droits.

Avant de passer aux devoirs d'un Représentant du peuple, examinons d'abord ce que l'on doit entendre par Parlement.

"C'est" porte un ancien Statut, "une Cour d'équité qui doit briller sans aucun nuage, comme le

Soleil en plein midi; où les pauvres et les riches peuvent, en tout tems, trouver un remède infaillible pour jouir de la paix et de la tranquillité, et repousser l'oppression; où les abus du Royaume sont réformés et où l'on traite le plus sagement de ce qui concerne l'état et l'administration du Roi et du Royaume, et où l'on considère comment on prélèvera les dépenses nécessaires aux deux, avec plus de facilité pour le peuple."

"Une des fins principales et fondamentales des Parlemens," est-il dit ailleurs, "est de remédier aux griefs du peuple et de soulager son oppression. . . . Les parlemens ont été institués pour ouïr et déterminer les plaintes portées contre les actions injustes du Roi, de la Reine et de leurs enfans; et particulièrement de ces personnes contre lesquelles des sujets ne pourraient pas avoir la Justice ordinaire, pour les torts qu'ils auraient faits."

Les devoirs d'un Représentant du peuple sont grands! On peut les réduire à ceux que doit remplir, avant d'être élu, celui qui veut l'être, et à ceux auxquels il s'astreint, en acceptant les suffrages qu'il a recherchés.

Un membre de la société qui vient réclamer, pour parvenir à l'élection, l'appui d'une ville entiere, doit examiner et sonder ses dispositions, son caractère, sa situation. Il doit s'assurer si ses sentimens, ses opinions politiques sur les avantages du pays, concident avec les vues de ses constituans, s'il est d'un caractère à ne jamais se démentir, ni trahir ceux qui lui ont accordé leurs suffrages, à ne céder pour aucune considération quelconque, ses opinions sur leur bien être; enfin si la situation dans laquelle il se trouve, le met libre d'agir sans appréhension, sans crainte, sans danger, lors qu'il est question de maintenir avec fermeté, les intérêts d'un peuple, qui diffèrent quelques fois de ceux que le pouvoir s' imagine entrevoir.

Les obligations ou devoirs d'un Représentant du peuple, lorsqu'il a réussi à recueillir en sa faveur, la majorité des suffrages, est de se préparer à remplir les fonctions distinguées qui lui ont été assignées par le peuple qui le députe. Une étude de la constitution et des besoins de ses constituans, mérite ses momens les plus précieux. Introduit dans la Chambre d'Assemblée, il ne doit plus voir d'autre objet que le bien de ses constituans. Ses connaissances il les doit appliquer à le rechercher, son cœur, le diriger à la sincérité, sa fermeté, l'employer à résister à l'oppression. En un mot, il doit être un homme intègre que rien ne puisse engager à oublier un instant, ce qu'il doit à ses constituans, pour se prêter à certaines intrigues, avant-coureurs de l'oppression.

Les droits qu'établissent en faveur des constituans, les obligations auxquelles, la justice, la loi et la constitution astreignent celui qui se charge de représenter le peuple, découlent naturellement et comme par conséquences immédiates, des regles de conduite qui sont prescrites au Représentant.

"Every district of the empire," dit PALEY, dans sa Philosophie Politique et Morale, "enjoys the privilege of choosing representatives informed of the interests, circumstances and desires of their constituents, and entitled by their situation to communicate that information to the national council. The meanest subject has some one whom he can call upon, to bring forward his complaints and requests to public attention." C'est à dire, "TOUS les districts de l'Empire, jouissent du privilège de se choisir des Représentans qui connaissent les circonstances, les intérêts et les intentions de leurs constituans, et qui par leur situation, ont droit de communiquer ces connaissances au Conseil national. Le dernier des sujets à quelque un auquel il peut s'adresser, pour exposer ses plaintes et fixer sur ses réclamations, l'attention publique."

Les Electeurs ont donc droit de choisir, et doivent donc faire choix d'un homme qui ait toutes les occasions possibles, de découvrir ce qui peut être de leur intérêt; un homme qui par le commerce, ou les communications qu'il a tous les jours, (durant les intervalles entre les sessions du Parlement,) avec le peuple qui le charge de siéger en son nom, est à portée de se rendre familières les différentes circonstances dans lesquelles, ses concitoyens se peuvent trouver; d'un homme qui, par sa résidence au milieu d'eux, leur offre un accès facile et continuel auprès de sa personne, vu

que la nécessité qui fait naître les besoins, vient frapper à notre porte, au moment où nous y songeons le moins; d'un homme, enfin, qui par sa situation, puisse entièrement, sans restrictions, sans crainte, &c. déposer au pied même du pouvoir, les griefs ou les plainte d'un peuple qui ne peut se faire entendre que par le canal de ses Représentans, lorsque l'espoir des récompenses, ou la crainte de la disgrâce, ne les empêche pas d'être les organes de la vérité. Le dernier des sujets, le pauvre comme le riche, est représenté; il a quelque un dans le sein duquel il peut épancher son cœur. Comment le ferait il, si ce représentant n'était pas continuellement au milieu de ses constituans, pour les aider de ses conseils?

Il s'agit actuellement de considérer notre Représentant, sous le rapport de sa conduite passée, s'il a déjà été choisi par le peuple, et relativement à la probabilité de sa conduite future, s'il réclame, pour la première fois, les suffrages des Electeurs.

Des principes que nous avons posés, principes qui sont solidement établis par tous les auteurs qui ont traité ces matieres, il s'ensuit qu'un Représentant dont la conduite au Parlement, a été contraire à ce que prescrivent ces notions qui reposent sur l'équité même qui les a fait passer en lois, n'a plus droit de se flatter que ces mêmes constituans, l'honorent d'une confiance à laquelle il a si peu répondu. Ainsi, les Electeurs doivent, avant de lui accorder leurs voix, scruter ses actions, ne pas ignorer un seul de ses pas qui ont pu les entrainer dans des conséquences qu'ils désapprouvent, dans des résultats dont ils désavouent les causes, et après avoir tout bien pesé, former leur opinion. S'il a voulu, sans relache, opérer le bien de ses constituans, s'il ne les jamais trompés dans leur attente, il mérite leur appui. Si au contraire, il a sacrifié ou voulu sacrifier le bien général à des vues particulières dictées par l'espoir de parti, en un mot, s'il a été, par ses actions, dans le cas de faire adopter immédiatement, ou par la suite, des mesures préjudiciables au bien général, il doit être mis de côté; il a mérité par là même, de perdre la confiance de ceux qui en avaient trop reposé en lui, sous le rapport de son caractère politique, quelque respectable qu'il soit d'ailleurs.

Quant aux qualités qu'ont droit d'exiger les Electeurs, de la personne qui s'adresse à eux pour la première fois, elles sont aussi les conséquences de ce que j'ai dit plus haut; en deux mots, des talens, de l'intégrité, de la fermeté, de l'indépendance, du rapprochement ou liaison d'intérêts, l'éloignement des situations qui, comme a dit un auteur, *mettent un homme entre la crainte et sa conscience*, une habitude, une communication continuelle avec ses constituans, &c.

Je m'aperçois, Mr. l'Editeur, que malgré tous mes efforts pour réduire à leur plus courte expression, les idées que j'ai sur le sujet des Elections, je me suis un peu laissé aller au gré de mon imagination. Cependant il y aurait encore beaucoup à dire, c'est ce que je me réserve de faire, s'il en est besoin.

Je prie ceux de mes lecteurs qui n'aiment pas les longs écrits de se rappeler,

Qu'un *généreux* conseil est un puissant secours.

Persuadé que ma sincérité et mon dévouement au bien de mes Concitoyens, me feront accorder ma grâce,

J'ai l'honneur de me souscrire,
UN LIBRE ELECTEUR.

L'ARGUS.
TROIS-RIVIERES:
MERCREDI, LE 6 SEPTEMBRE, 1826.

Dans notre dernière feuille, nous exprimâmes le plaisir que nous anticipions de pouvoir sous peu, annoncer à nos abonnés, le jour fixé pour l'élection si désirée du public. Nous pouvons actuellement être l'écho des annonces que Pierre-Joseph Godfroy De Tonnancour, Ecuyer, Avocat

de cette ville, en sa qualité d'Officier-Rapporteur, a fait faire publiquement, dimanche dernier, à l'issue de Service Divin du matin, &c. Le jour tant recherché, le jour tant attendu, sera MARDI, le 12 du courant, à 9 heures du matin.

Avec quel plaisir, à l'approche d'une élection, chacun voit arriver le moment où il doit se montrer soit le soutien de la cause de l'intérêt commun, soit d'un autre côté l'appui du parti qu'ont enfanté les vues particulières! Que de pas, que de démarches, que de faux-fuyans, que de subterfuges, que d'intrigues dans ces jours de crise! Qu'y faire? Il en a toujours été ainsi, et il est tout à présumer que l'on tiendra la même marche, tant que les électeurs auront à se décider entre deux opinions aussi différentes, que les intérêts de ceux que leur ont donné naissance.

Mais ce qui donne ce piquant aux assemblées du peuple, sous un gouvernement libre comme le nôtre, c'est cet esprit, cette vivacité, cet à-propos que l'on voit briller, que l'on voit éclatter de toutes parts.— C'est cette agitation, cet empressement que tous ou la plupart des ordres de la société, témoignent de se rendre familières, la connaissance et la discussion des matières politiques. De là le désir, l'utilité, la nécessité même de connaître la conduite de ceux entre les mains desquels, les Electeurs ont confié ce qu'ils ont de plus cher, leur existence politique.

Grâces donc, à notre heureuse Constitution! Grâces à nos bienfaiteurs! la liberté de parler, la liberté d'agir, la liberté de voter, la liberté dans tout, excepté le mal, telles sont les conséquences salutaires qui découlent du principe de notre vie politique.

Les Electeurs savent aussi bien que nous, de quel importance il est pour eux, de se montrer inébranlables dans leur conduite. Mais comment se garder du danger auquel chacun est exposé de voir porter atteinte à sa fermeté? Il est un moyen facile, c'est de n'agir que sur des principes certains, c'est de connaître à fond les raisons et les motifs de se conduire soit d'une manière, soit d'une autre, c'est d'avoir recours à des personnes respectables afin d'en obtenir des éclaircissemens, c'est enfin d'écouter les raisons de part et d'autre et de ne pas se laisser aveugler par des gens qui prêchent partout, non pas, d'essayer à renverser par de meilleures, les raisons que d'autres leur donnent, mais même de ne pas les écouter, doctrine digne d'avoir pour propagateurs, des partisans effrénés incapables de rendre compte de leurs actions. Sans cela, l'esprit de parti et l'entêtement l'emportent sur les bonnes dispositions qu'ils finissent par étouffer entièrement; l'on cède aux instances, aux promesses, aux menaces, et l'on perd pour toujours le caractère que tout membre de la société doit se faire un honneur d'acquérir, le caractère d'un honnête homme qui n'entend jamais sa conscience lui reprocher qu'il a sacrifié son opinion et le salut de son pays à des vues privées ou à l'appât de la faveur!

Nous n'avons pas le moindre doute, que l'ordre, la discrétion, la bienséance se feront remarquer dans chaque un des individus qui viendront à cette importante assemblée du peuple pour faire choix d'un homme sur lequel nous pourrions nous reposer comme

sur un roc inébranlable, d'un homme qui n'aura d'autre ambition dans la noble carrière qui s'ouvrira devant lui, que de devenir le digne et fidèle interprète des volontés du peuple, d'un homme sur lequel n'agira pas l'attrait que paraît avoir pour les âmes faibles, la protection de ceux auxquels la liberté de notre constitution nous permet d'opposer une juste résistance, lorsque nous appercevons que nos intérêts et les leurs sont opposés.

Les dernières nouvelles d'Europe, nous apprennent une partie des résultats des dernières élections générales en Irlande. Il paraît que les catholiques ont été très-heureux dans leurs efforts pour faire élire leurs frères en religion. Un Journal d'Écosse, en parlant des élections, s'exprime ainsi " Les prêtres catholiques emportent tout, dans les élections de comtés, en Irlande." La famille si puissante des Beresford a eu le dessous dans Waterford; et les catholiques ont réussi dans le comté orangiste d'Armah, à faire élire leurs candidats. Sans être grand politique, l'on peut augurer favorablement de ces victoires sur la violation des droits, et se persuader que les trente deux comtés de l'Irlande ne seront pas représentés par d'autres que par des catholiques, ce qui est juste, la majorité devant, dans ces cas là, être représentée par ceux chez lesquelles elle découvre les mêmes sentimens que chez elle.

(COMMUNICATION.)

MONTSIR TIFERNY.

Quoiqu'éché n'être pas bien intrigué, ché safoir touchours assez bien lire et égrir pour sous atresser une betite moté. Ché fous tiré que ch'ai être bien crantement sirpris té foir que fous imprimiez ine petite bapir que fous nomiez L'ARCUS! Ah! Ah! ché tire té suite à moi-même, foilà ine chose que ch'ai jamais foir tans l'Alamagne, et che courir vite chez ine petite Montsir te sté file pour le brier té me tire ce que foulaït tir Arcus, et il me réponit en pon français: " Arcus veut dire ARGUS." Alors ché tire au betite Montsir que ché safoir bien celà téchè, mais tantés tes mains, ine crosse Tictionnaire, et il lir tout haut: — " ARGUS, mot emprunté de la fable et qui signifie un ESPION assidu et vigilant: on dit, au figuré, des yeux d'Argus, pour dire de yeux très-pénétrants, &c." Oh! pour le coup ché tir à moi-même ché né suis qu'ine pête té né pas safoir ça; et ché témancer engor au petit Montsir, si l'Arcus té la fable fait beaucoup té yeux et, il me tir té site qu'il en fait UN CENT, alors ché pensé que s'il fait tantés yeux il tefait afoir beaucoup crantement tes oreilles pour entendre ce que me tir autre chour ine Montsir tes Drois-Rifères qui a beaucoup crantement té l'archent; il mé tir tonc que si che ne tonnaï pas mon foix à *** qu'il me boursuifrais à la cour té chistice, pour quelques biastres que che lui tois, et tont che lui paye bien l'intéret, et crantement au-te-là té Cinq par cent. Che fous tirez que ch'ai été bien sirpris té foir que les chens riches foulaïent chéner le monté pour foter, et che tire te suit au Montsir que che lui rentraï son l'archent quant che foutraï; que che troufais ça bien lait té tourmenter les foteurs com-ça, qué ch'afais promis mon foix, et qué le tiaple m'embourte si ché change t'opinion.

Ch'oupliais te fous tir que mon cousin, Montsir Choseph Woodvoeder, qui sait bien tes cholis tours t'Electin, m'a conté l'autre chour, qu'il y a tes intifus qui encachent beaucoup tes oufriers et puis tes chournaïers et puis ils leur tonne te l'ouftraché pour quelques chours, avant l'élection, pour tâcher te les faire foter à leur coût, et puis après l'élection, (che ne sais pas comment ça se fait) mais il arrife touchour une chose sincurière, une chose miraculeuse, c'est qu'il n'y a plus l'ouftraché! et puis si fous n'afez pas fotez à leur coût fous perdez fos caches! Voyez un peu comme les choses arrivent dans ce monde!!!
Adieu Montsir, au refoir,
FRETERRICK WEGSCRYVEN.
DRIE-VLOED, 5 Herfstmaand, 1826.

(POUR L'ARGUS.)

M. l'Editeur.

Aujourd'hui, a eu lieu, en cette ville une assemblée de Citoyens, tant de ceux qui accordent leur appui à Mr. Ogden, que de ceux qui paraissent vivement désirer le succès de Mr. Dumoulin. L'objet de cette convocation était d'en venir à une explication sur certains bruits qui avaient circulé que Mr. Ogden était comptable envers le Gouvernement de £7282 - 4 - 6, sur les argens dont il avait eu le maniement, comme Trésorier de la bâtisse de la prison de cette ville. Mr. Ogden qui considérait son " caractère moral attaqué," a produit au soutien de sa justification, des journaux de la Chambre d'Assemblée et une lettre du Secrétaire Cochrane qu'il nous a dit avoir reçue ce matin. Mr. Dumoulin a protesté qu'il n'avait jamais prétendu que M. O. avait gardé les argens; mais que dans le journal de la chambre d'assemblée de 1825, il y avait un ITEM qui portait que M. Ogden était comptable et non pas redevable de cette somme de £7282 - 4 - 6. Il ne m'appartient pas de décider du mérite des preuves ou argumens de ces deux Messieurs, ils ont été publiquement entendus, chacun en conclura ce qu'il jugera à-propos.

Après de longs discours prononcés par ces deux antagonistes, M. Mondelet a pris la parole et exposé que cette discussion était étrangère à la " grande question," et que l'on ne refusait pas de choisir M. Ogden, parce que quelques personnes avaient prétendu qu'il n'avait pas rendu ses comptes, mais qu'il existait trois raisons majeures qui pédaient, vis-à-vis des électeurs des Trois-Rivières, " le caractère politique de M. Ogden, son adhésion à l'Union, son attachement indispensable (par sa situation) au Gouvernement, enfin sa résidence à Montréal, qui mettrait les citoyens des Trois-Rivières, dans l'impossibilité d'avoir auprès de sa personne l'accès nécessaire. Il a de plus assuré l'assemblée, que Mardi prochain, sur le hustings, l'on développerait les motifs qui doivent faire considérer M. O. comme indigne, sous le rapport de son caractère politique, de représenter la ville des Trois-Rivières. M. Vézina, partisan de Mr. Ogden, a voulu s'adresser à la multitude, mais comme plusieurs individus se retiraient, après avoir écouté avec tranquillité et fermeté, le discours de Mr. O., quelques personnes du parti de ce dernier ont pris pour crainte, un départ qui annonçait tout au plus que beaucoup désiraient que M. Vézina les régât de son silence. Au milieu des cris et du tumulte, est terminée cette assemblée.

Il est à remarquer qu'aucune personne du parti de Mr. Dumoulin, n'a interrompu Mr. Ogden dans le fil de son discours, quelques uns du parti de ce dernier ont élevé la voix quand Mr. Dumoulin parlait et avec connaissance de cause, d'autres ont eu la même politesse, mais sans succès comme à l'égard de M. Dumoulin, lorsque Mr. Mondelet s'est adressé à l'assemblée.

Quel est donc le résultat de cette réunion des deux partis? C'est d'avoir discuté une bagatelle de question qui n'a aucun rapport aux trois grandes raisons qui doivent agir si puissamment sur l'esprit des gens éclairés et libéraux, et convaincre les électeurs libres et indépendans, qu'ils ne peuvent sans sacrifier leur fermeté, accorder leurs suffrages à une personne que son caractère politique rend indigne de réclamer, nonobstant la respectabilité de son caractère privé.
UN SPECTATEUR.

Trois-Rivières, 5 Sept. 1826.

AVIS.

LE Soussigné prend la liberté de prévenir le Dames et Messieurs des Trois-Rivières et des environs qu'il continue à exécuter la RELIURE, dans toutes ses branches, et d'après de nouveaux principes; c'est pourquoi il prie les personnes qui auraient des Brochures, Pamphlets, ou Journaux, &c. à faire relier, ou de vieux livres à faire réparer, de vouloir bien les envoyer à cete Imprimerie, où ils seront reliés et arrangés avec solidité et élégance.

Les ordres de la campagne seront reçus avec reconnaissance et ponctuellement exécutés, et les prix seront très-modérés.

LUDGER DUVERNAY.

Trois-Rivières, 30 Août, 1826.

M. PIERRE GOVIN, informe le public et particulièrement Messieurs les voyageurs, qu'ayant obtenue une licence de Traversier, il s'est pourvu d'un nombre suffisant de Bons Bateaux, Canots et de Berges légères et sûres pour Traverser, de cette ville à l'autre côté, toutes personnes qui voudront bien se présenter chez lui pour cet effet. Il espère, par son activité, et le soins qu'il portera aux voyageurs et à leur bagage, mériter une partie de la faveur publique.
Trois-Rivières, 29 Août, 1826.

POESIE.

DEVOIRS DE LA SOCIÉTÉ.

Réveille-toi, mortel, deviens utile au monde; Sors de l'indifférence où languissent tes jours. Le tems fuit : hâte-toi : demain, la nuit profonde T'engloutira pour toujours.

Regarde autour de toi, contemple tout l'espace, Par quel commun accord le monde est gouverné : Nul être n'est oisif, tout occupe sa place, Et tout est enchaîné,

Les vents épurent l'air ; l'air balance les ondes ; Pour la fertilité l'eau circule en tout lieu ; Les germes sont féconds ; le feu nourrit les mondes, Et tout nourrit le feu.

Les hommes t'ont servi, même avant ta naissance ; Ils t'ont créé des lois et bâti des remparts : De vingt siècles unis la lente expérience T'a préparé les arts.

La maison qui te couvre et qui te sert d'asile, Le pain qui te nourrit, tes plaisirs, tes besoins, Tout impose à ton cœur le devoir d'être utile ; Tout réclame tes soins.

Ta patrie aux vertus a formé ton enfance ; Les ministres des lois te font des jours heureux ; Les guerriers, teins de sang, meurent pour ta défense ; Et que fais-tu pour eux ?

L'homme se doit à l'homme, en tout rang, à tout âge, Sur le riche orgueilleux l'indigent à ses droits, Le faible sur le fort, l'imprudent sur le sage, Les sujets sur les rois.

THOMAS.

AU REDACTEUR DE L'ARGUS.

MONSIEUR,

LISANT l'autre jour un ancien numéro de la Gazette de Québec de Mr. Neilson, il m'advint de jeter la vue sur une adresse aux électeurs des Trois-Rivières, par C. R. Ogden, Ecuyer, à son retour d'Angleterre. Cette adresse en date du 6 Décembre 1824, fut d'abord insérée dans le Montreal Herald, le 8, et parut dans la Gazette dont je la tire, le 13 du même mois. Cette lettre ou adresse me paraissant peindre assez clairement les sentimens dont l'auteur était alors pénétré pour les électeurs de cette ville, me semble devoir obtenir place dans votre feuille. L'auteur de cette lettre, ne pourra sans doute y trouver à redire, l'ayant lui-même rendu publique il y a deux ans. La voici mot pour mot :—

Aux libres et indépendans Electeurs des Trois Rivières.

MESSIEURS,

Mon absence m'a empêché jusqu'ici de faire à ceux d'entre vous qui m'ont honoré de leurs suffrages à la dernière élection, mes très-sincères remerciemens de la chaleur et de la cordialité avec lesquelles vous m'avez soutenu cette occasion. Je ferais une injustice à mes propres sentimens si je ne profitais de la première occasion depuis mon retour, pour vous assurer qu'il ne pourrait y avoir rien de plus flatteur pour moi que les efforts généreux que vous avez faits pour me procurer l'honneur de vous représenter au parlement, dans un tems où il m'était impossible de solliciter vos voix en personne. Si vous eussiez atteint votre objet, Messieurs, ma conduite passée, comme votre représentant, est une garantie que j'aurais continué à répondre à la confiance reposée en moi, avec une vigilance et une fidélité scrupuleuses. Vos concitoyens ont, cependant, jugé à propos de ne pas avoir égard aux services de dix années, et la relation par laquelle nous avons été jusqu'ici liés est maintenant dissoute. S'ils ont été induits à rompre le lien par une conviction de bonne foi qu'il n'était plus à propos d'être influencés par ces principes loyaux et constitutionnels qui m'ont guidé jusqu'ici dans la vie publique ; ou s'ils ont été les dupes des artifices de l'intrigue, dans le choix qu'ils ont fait ; ce sont des questions dont je laisse la solution à d'autres.

Ma conscience me rendant témoignage que je n'ai jamais perdu de vue les intérêts de cette ville

tant qu'ils m'ont été confiés, et l'attention vigilante avec laquelle je les ai avancés, étant attestée par des faits qui frappent tous les jours les yeux de ses habitans, je me retire de la scène où j'ai été si long tems acteur, sans avoir l'âme troublée par aucun reproche intérieur. Moi, je n'ai pas été inconséquent : mes principes politiques n'ont subi aucun changement ; je ne les ai pas troqués contre des doctrines d'invention nouvelle, qui ne peuvent être adoptées dans la pratique sans renverser la constitution du pays. Si les électeurs, de ce bourg sont à l'abri du reproche de vacillation, est une question que je ne suis pas disposé à discuter : les faits parlent d'eux-mêmes ; et, dans l'occasion présente, leur nature est peut-être trop peu équivoque pour qu'ils aient besoin de commentaire. Il paraît assez clairement qu'il n'y saurait y avoir un meilleur indice de la pureté des principes politiques dans un peuple, que le caractère de ceux qu'il députe au corps chargé des fonctions importantes de la législation. Si cette pierre de touche est appliquée aux électeurs des Trois-Rivières, il résulte qu'ils sont identifiés avec mon successeur, leur concitoyen ! ils louent son intégrité, et se réjouissent de la réputation sans tâche de leur nouveau député. Comme l'issue de la dernière élection démontre sa valeur morale, et son aptitude supérieure pour la place qui lui est assignée, il est à regretter qu'on ait laissé ses vertus publiques et privées languir jusqu'ici dans l'obscurité, et qu'on lui ait si longtems refusé injustement l'occasion de dévouer au bien de son pays ces talens éminens et ces principes purs que l'on reconnaît maintenant être, et qui, sans doute, sont en effet, des traits marquans de son caractère.

« A ceux d'entre vous, messieurs, qui m'ont constamment soutenu depuis la première fois que j'ai aspiré à l'honneur de vous représenter au parlement, je prends la liberté d'ajouter que si, lorsque vous serez assemblés une autre fois, vous êtes disposés à réclamer mes services comme votre député, je me croirai obligé de vous les rendre, et je me trouverai heureux d'avoir encore une fois l'occasion de contribuer à la prospérité des Trois-Rivières.

« En attendant, j'ai l'honneur d'être, MESSIEURS, Votre très-fidèle et Obéissant Serviteur, CHARLES R. OGDEN.

« 6 Décembre, 1824. »

Je m'abstiendrai de commenter cet écrit, n'ayant d'autres vues, que de le mettre sous les yeux du public qui l'interprétera certainement suivant sa teneur et d'après l'intention et l'esprit de celui qui l'a rédigé. VERITAS.

(COMMUNICATION)

Mr. l'Editeur,

VOUS annoncez dans votre feuille du 30 Acût dernier, que « le prochain N°. aura plus d'attrait pour les lecteurs, si comme nous n'en pouvez douter, les personnes qui en ont pris sur elles la tâche, sont aussi heureuses dans l'exécution, quelles paraissent être dans leurs projets. » Vraiment, vous faites un compliment si gracieux à ceux qui prennent la plume pour écrire dans votre journal, que je me laisse aller au penchant naturel que je me sens, d'être utile à mes concitoyens, et contre lequel j'aurais peut-être eu la faiblesse de me roidir, n'eussiez vous pas réveillé mon ardeur. Je vois d'ailleurs, de manière à n'en pas douter, que chaque membre de la société, est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir, lorsqu'il s'agit du bien général.

En effet, qui pourrait, de sang froid, voir approcher le moment qui doit décider de notre sort au parlement durant le tems qu'y siégera celui que nous députerons ? Quel est celui qui, après un instant de réflexion, ne se sentirait pas violemment battu du désir de rechercher les moyens les plus convenables, pour nous assurer que celui qui nous représentera, n'aura jamais d'autres vues que de nous faire du bien ? Quel individu assez indifférent, demeurera renfermé dans son cabinet, derrière son comptoir, attaché à son atelier, ou au milieu de son champ, lorsqu'il entend de tous côtés donner le signal de l'intérêt que chacun doit prendre à une Election ? Non, non, faisons tous ensemble qu'il n'y ait pas un seul citoyen qui s'expose à se dire par la suite, en proie à ces remords : « Ah ! que je regrette de n'avoir pas été plus tôt influencé, à l'érection de cet édifice qui est le temple de notre liberté et de notre sûreté ! Pourquoi me suis-je refusé à ces généreux élans de mon cœur, vers l'indépendance de sentimens ! Comment ai-je pu être assés froids sur le bien de mon pays, assez indifférent sur le bonheur de ma famille, assez faible de caractère, pour m'être éloigné de la place publique, pour m'être séparé de mes concitoyens qui connaissent leurs devoirs et sont en garde contre les suites funestes d'une mesure suivie sans réflexion ! »

Chacun sait avec quelle ardeur et quels généreux sentimens, les Romains, les Athéniens, en un mot, tous les peuples de l'antiquité, se portaient aux élections de ceux entre les mains desquels, ils devaient déposer leur autorité et les droits les plus sacrés qui leur assuraient. Eh comment ! serons nous plus indifférens parceque nous avons des intérêts plus chers ! Serons nous plus faibles, parceque l'on a essayé quelques fois à nous intimider ! Serons nous plus ignorans parceque nous avons été à la grande école de l'expérience ! Est ce que personne ne se montrera zélé pour le bien d'une ville entière, que dis-je ! pour l'avantage du pays ! Je ne puis le croire ; la loyauté qui nous caractérise, nous servira d'aiguillon pour nous faire adopter les mesures les plus propres à nous rendre toujours heureux dans la jouissance inestimable du bonheur que nous avons eu de devenir les sujets de sa Majesté Britannique.

Sans aller chez les Romains, portons un instant nos regards sur l'Angleterre. Y voit-on beaucoup de gens qui se disent ou qui disent aux autres, qu'il ne faut pas se mêler d'Elections ? Y rencontre-t-on beaucoup d'individus qui préfèrent au bien de leur pays, la conservation d'une petite amitié avec des gens qui finissent par les accabler de mépris ? En un mot, y a-t-il un pays où l'on prenne plus d'intérêt aux élections, où l'on se donne plus de peine, pour faire ensorte que le peuple ne soit représenté que par des hommes qui le peuvent bien servir, qu'en Angleterre ? La réponse est claire. Quel plus bel exemple pouvons nous donc nous proposer, que de marcher sur les traces de nos sages vainqueurs ?

Mais si l'amour de son pays, fait éclore le dévouement le plus patriotique, il faut avouer que l'esprit de parti produit de grands maux. Quelle en est la cause ? Le voici :—Lorsque l'on n'a pas de bonnes raisons à donner, lorsque l'on se borne à vouloir élire un individu parcequ'il l'a déjà été, ou lorsque d'un autre côté, l'on ne veut pas accorder son influence à un membre de la société qui serait propre à s'acquitter de la charge qu'il sollicite, parceque l'on a contre lui, quelques petits sujets de mécontentement personnel, la conséquence inévitable est que, sacrifiant l'intérêt commun, pour satisfaire une petite vengeance, les personnes qui en agissent ainsi, sont souvent la cause que nous voyons une ville représentée par des étrangers qui pensent à leurs constituans, lorsqu'ils ont assez de loisir pour ne pas s'occuper exclusivement de ce qui les touche d'un peu plus près.

« Braves et honnêtes Electeurs, de grâce, bannissez de vos cœurs, la crainte de déplaire, le désir de vous venger ; montrez vous généreux, montrez vous les amis de votre pays ; sentez l'importance du grand jour qui approche. N'allez pas tête baissée, vous plonger dans un précipice peut-être, sans vous arrêter sur le bord, et considérer votre démarche. Instruisez vous ; raisonnez ; vous êtes libres, agissez librement. Sondez les motifs qui doivent vous porter à agir, expliquez les à tous, mais gardez vous de mettre l'insulte à la place du raisonnement. Ce n'est pas l'individu, mais la question générale pour le bien du pays, que vous devez envisager. Je prends congé de vous pour ce moment, jusqu'à celui où j'aurai le bonheur de vous revoir à la place publique. donner librement vos voix, comme celui qui a pris la plume pour vous parler franchement. »

Quant à vous M. le Rédacteur, je vous prie de me croire, jusqu'à nouvel ordre,

Votre très-humble Serviteur,

Un Ami de son Pays.

Aux Libres et Indépendans Electeurs du Bourg des Trois-Rivières.

MESSIEURS,

LA mort récente de Mr. Ranvozé, vous ayant privé de votre Représentant en Parlement, me présente l'occasion de rechercher l'honneur distingué de vous représenter.

En m'offrant comme candidat pour solliciter cette haute marque de votre confiance, je vous prie de croire que si j'ai le bonheur de devenir l'objet de votre choix, mes efforts seront dirigés vers votre avantage particulier aussi bien qu'à promouvoir les intérêts généraux de la Province.

J'ai l'honneur d'être,

MESSIEURS,

Votre très-humble et

Très-Obéissant Serviteur.

CHARLES R. OGDEN.

Trois-Rivières, 16 Août, 1826.